

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 23 JUIN 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire au Budget du Département des Finances de 1842 pour payer des sommes dues ensuite de condam- nations judiciaires en garantie des communes de Herve, Dison et Petit-Rechain.

MESSIEURS ,

Le projet de loi demandant un crédit supplémentaire de 84,941 fr. 90 c. au Budget du Département des Finances de l'exercice de 1842, a donné lieu à une discussion sérieuse dans l'autre Chambre : l'on y soutenait que les créances dont il s'agit dans le projet de loi étaient traitées plus favorablement que d'autres prétentions de même nature ; qu'en tous cas ces créances n'auraient pu être admises que conformément aux bases de liquidation fixées par la loi de 1818, comme ayant fait partie de l'ancienne dette des États du Limbourg, ou comme dettes communales et par conséquent soumises aux lois et réglemens qui déterminent le mode de liquidation de l'ancienne dette des communes.

Votre Commission, pour ne pas établir de conflit entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, et considérant d'ailleurs que la Chambre des Représentans, après une discussion très-longue, a fini par adopter le projet à l'unanimité de 50 membres présens, a cru devoir vous proposer l'adoption du projet de loi.

La Commission exprime néanmoins le vœu que le Gouvernement présente dans un bref délai, un projet de loi sur les conflits.

Bruxelles, le 25 Juin 1842.

Le Comte DE RENESSE-BREIDBACH.
DUPONT D'ACHERÉE.
DE ROUILLÉ.
CASSIERS.

Le Comte DE MÉRODE, Rapporteur.